

FICHE D'AIDE AUX FORMALITÉS DÉCLARATIVES

(jointe au document simplifié d'accompagnement - Bouilleurs de cru)

Bureau de douanes de Lons-le-Saunier

695 boulevard Théodore Vernier 39000 LONS-LE-SAUNIER

Courriel: r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h : 09 70 27 66 94



Vous êtes un particulier et devez remplir le « DSA bouilleurs de cru » pour votre distillation :

- L'exemplaire 1 a été conservé par la douane pour constituer votre dossier de distillation.
- L'exemplaire 2 est à remettre à votre distillateur si la distillation est faite chez un professionnel.
- Vous devez renseigner l'exemplaire 3 et le renvoyer au bureau de douanes dans tous les cas, y compris si vous bénéficiez d'une exonération de l'accise. Il sert de justificatif du montant à payer ou du bénéfice de l'exonération d'accise sur les quantités distillées au cours de la campagne.
 - Vous joindrez à cet envoi votre règlement de l'accise exigible, le cas échéant.
 - En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire 3 du DSA, vous serez passible d'un recouvrement forcé et d'une amende ou de poursuites contentieuses.
- Vous **remplissez et conservez l'exemplaire 4** pour vous permettre de faire circuler les matières à distiller puis les alcools obtenus : il vous sert de **justificatif de transport légal**.

Modalités de saisie des informations :

→ Informations générales

Vous renseignez précisément les informations concernant votre distillation: cadres « Bouilleur de cru » (identité, moyen de transport, procuration le cas échéant, signature), « Distillateur » (distillateur professionnel / atelier public, lieu, date, numéro d'identification de l'alambic), « Opérations de distillation » (matières à distiller, volumes ou poids).

→ Cadre central « À remplir par le distillateur »

Vous complétez les colonnes dates, chargement de l'appareil (heures de chaque cuite : unique, initiale, repasse...), matières premières mises en distillation (à cuire ou repasser, quantités de fruits en kg, volume en litres), quantités d'alcool obtenues (en volume, taux d'alcool et volume d'alcool pur).

Aide au calcul du volume d'alcool pur : vous multipliez le volume d'alcool obtenu par son nombre de degré puis divisez par 100. Ex : vous obtenez 7,9 litres d'alcool à 55°, vous faites le calcul suivant : (7,9 x 55) / 100, ce qui donne 4,345 litres d'alcool pur.

→ Cadre « Liquidation - Contrôles »

Depuis le 1^{er} janvier 2024, vous pouvez bénéficier d'une **exonération d'accise jusqu'à 50 litres d'alcool pur produits par ménage et par campagne** (= aucun droit à payer).

Néanmoins, le DSA bouilleur de cru n'a pour le moment pas été actualisé de cette évolution :

- L'allocation en franchise et le droit réduit sont supprimés: vous ne remplissez plus les cases (B), (C), (1).
- Vous reportez en case (A) les Litres d'alcool pur constatés que vous avez calculés.
- Vous remplissez la case (D) **Quantités imposables au droit entier** dès lors que vous dépassez 50 litres d'alcool pur (ainsi que pour la quantité totale d'alcool de gentiane produit).
- L'imposition au droit entier en case (2) est la taxation au taux normal de l'accise « alcool », qui est de 18,9918 € par litre d'alcool pur jusqu'au 31 décembre 2025 : case D x 18,9918 €.
- Enfin, dans la case À PAYER, vous reprenez le montant de la case (2): c'est l'accise que vous devez payer, le cas échéant, pour votre distillation.

Attention

La taxation à l'accise et le calcul de son montant relèvent de votre responsabilité. Le montant de l'accise s'exprime en chiffres ronds (pas de centimes), en tenant compte de deux chiffres après la virgule :

- x si la somme totale se termine par 49 centimes ou moins, vous arrondissez à l'euro inférieur (ex : 58,49 € donnera 58 €),
- x si elle se termine par 50 centimes ou plus, vous arrondissez à l'euro supérieur (ex : 45,55 € donnera 46 € d'accise exigible).

→ Case certificat d'expédition

Pour justifier de la distillation et du transport des matières premières puis des alcools obtenus jusqu'à votre domicile, vous devez renseigner, en bas des exemplaires 3 et 4 de votre DSA, les informations requises dans cette case : références du moyen de transport, durée, lieu de livraison, date, procuration (le cas échéant).